

NOUMEA

15 rue de Verdun, centre-ville
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Le Vendredi de 8h00 à 12h00

KONE

44 lotissement Les Cassis, voie principale – Pont Blanc
Tél : (687) 42 68 20 / Fax : (687) 42 53 15 / Mail : kne@cci.nc
Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00

LES FORMALITÉS A ACCOMPLIR POUR CONSTITUER UN GIE

1. La rédaction des statuts

Les statuts regroupent l'ensemble des règles qui vont s'appliquer à votre groupement, et auxquelles vous serez tenus de vous conformer. Lisez-les attentivement. Nous conseillons fortement aux futurs membres de s'entourer des conseils d'un professionnel du droit.

2. Visite préparatoire au guichet CFE de la CCI

On vous y remettra les bulletins d'immatriculation ainsi que la liste des principales pièces justificatives à produire pour procéder à l'immatriculation du groupement.

3. Signature des statuts

Prévoir 5 originaux plus un certain nombre de copies pour les membres, la banque, la poste, les services fiscaux etc... Chaque membre doit parapher (initiales) chaque page de chaque exemplaire des statuts originaux et signer, sous la mention "lu et approuvé" écrite de sa main, la dernière page de chaque exemplaire des statuts.

Eventuellement prévoyez la signature de l'assemblée générale constitutive si le bureau n'a pas été désigné dans les statuts.

Attention un GIE doit obligatoirement comporter au moins :

- * un dirigeant,
- * un contrôleur de gestion,
- * un contrôleur des comptes.

Le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes doivent être des personnes physiques. Il est possible de cumuler ces deux fonctions sur la même personne.

4. Enregistrement des statuts

Les statuts doivent être enregistrés dans les trois mois qui suivent leur adoption, (un mois dans le cas d'un acte notarié) au **Service de l'enregistrement** :

13, rue de la Somme, 1^o étage

Tél : 25 75 25 (ouvert de 7h30 à 11h et de 12h à 14h)

Le mieux est de déposer 5 originaux (il en faut obligatoirement 2).

5. Demande d'immatriculation auprès du CFE

Le dépôt du dossier se fera auprès du guichet CFE de la CCI : vérifiez que vous avez bien tous les papiers requis. Le CFE se chargera pour vous de toutes les transmissions aux différents services administratifs concernés.

6. Déclaration d'existence

Les groupements qui optent pour l'IS doivent faire parvenir une déclaration d'existence, accompagnée d'une copie des statuts et de l'extrait K BIS, au Service de la Fiscalité Professionnelle.

Un formulaire est disponible au guichet CFE de la CCI, où le dépôt pourra se faire.

Service de la Fiscalité Professionnelle, 13 rue de la Somme, 3^o étage Tél : 25.75.60

NB : Pas de journal d'annonces légales pour un GIE.